

Objet : Procès-verbal de synthèse

Références :

- Arrêté préfectoral n°IC-22-033 du 19 mai 2022 portant ouverture d'enquête publique unique relative à une demande d'autorisation environnementale concernant l'exploitation d'un centre de données informatiques (datacenter) et à une demande de permis de construire, pour le compte de la société Equinix Hyperscale 2 (PA12), à Argenteuil.

Pièce jointe :

- Copie du registre d'Achères (seul registre avec des observations)

Monsieur le représentant d'Equinix,

L'enquête publique relative au projet de construction et exploitation d'un centre de données informatiques (datacenter) – Equinix Hyperscale 2, à Argenteuil s'est déroulée du lundi 20 juin 2022 au jeudi 21 juillet 2022 inclus.

Cette enquête a recueilli deux observations, déposées uniquement sur le registre mis à disposition dans la commune d'Achères. Elles sont retranscrites ci-après.

Je vous demande de m'adresser sous 15 jours, conformément à l'article R123-18 du Code de l'Environnement, vos réponses éventuelles au regard de ces observations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Document remis en mains propres en date du vendredi 29 juillet 2022, dans les locaux d'Equinix, à Saint-Denis, établi en 2 exemplaires (un pour Equinix, un pour la commissaire enquêteur) de 12 pages (hors annexes).

Pour le MOA :

(Nom, prénom, fonction, signature et cachet)

Arthur de SORAS
Equinix, chef de projet Construction



La commissaire enquêteur :

Anaïs SOKIL



ENQUETE PUBLIQUE DU 20 JUIN 2022 AU 21 JUILLET 2022

Enquête publique unique relative à la demande de permis de construire et à la demande d'autorisation environnementale pour la construction et l'exploitation d'un centre de données informatiques (datacenter) à Argenteuil

PV DE SYNTHESE

Commissaire enquêteur : Anaïs SOKIL

*Par décision n°E22000006/95 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise
en date du 14 mars 2022*

Arrêté préfectoral n°IC-22-033 du 19 mai 2022 portant ouverture d'enquête publique unique relative à une demande d'autorisation environnementale concernant l'exploitation d'un centre de données informatiques (datacenter) et à une demande de permis de construire, pour le compte de la société Equinix Hyperscale 2 (PA12), à Argenteuil.

En application de l'article R123-18 du Code de l'Environnement, j'ai l'honneur de vous remettre le procès-verbal de synthèse destiné à porter à votre connaissance les observations exprimées par le public au cours de l'enquête publique menée conformément à l'arrêté préfectoral n°IC-22-033 du 19 mai 2022 portant ouverture d'enquête publique unique relative à une demande d'autorisation environnementale concernant l'exploitation d'un centre de données informatiques (datacenter) et à une demande de permis de construire, pour le compte de la société Equinix Hyperscale 2 (PA12), à Argenteuil.

Je vous rappelle que vous disposez d'un délai réglementaire de 15 jours, à compter de ce jour, vendredi 29 juillet 2022, date de remise du procès-verbal, pour établir, si vous le jugez nécessaire, un mémoire en réponse à ces observations.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 20 juin 2022 au jeudi 21 juillet 2022, dans les mairies des communes situées dans un périmètre de 3 kilomètres autour de l'installation projetée, à savoir :

- Argenteuil (95), siège de l'enquête publique et commune d'implantation du projet ;
- Bezons, Cormeilles-en-Parisis, La Frette-sur-Seine, Sannois et Franconville (95) ;
- Houilles, Sartrouville, Maisons-Laffitte et Achères (78) ;
- Colombes, Nanterre et Gennevilliers (92).

Argenteuil fut le lieu des permanences (siège de l'enquête publique). Le dossier d'enquête publique et un registre « papier » étaient disponibles dans chaque Mairie.

Le dossier d'enquête était également disponible sur le site internet de la Préfecture du Val d'Oise (<https://www.val-doise.gouv.fr/index.php/Politiques-publiques/Environnement-risques-et-nuisances/ICPE-Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement/ENQUETES-PUBLIQUES-2022/Societe-EQUINIX-HYPERSCALE-2-PA12-a-ARGENTEUIL>), ainsi que sur une page dédiée, avec registre dématérialisé (<http://equinix-datacenter-argenteuil.enquetepublique.net>). Une adresse mail dédiée pour le recueil des observations a également été créée (equinix-datacenter-argenteuil@enquetepublique.net).

J'ai procédé, le jeudi 21 juillet 2022, à 17h30 (heure de fermeture de la Mairie d'Argenteuil), à la clôture de l'enquête publique, en mairie. Le registre d'Argenteuil a donc été récupéré ce même jour. Le registre dématérialisé a été clôturé automatiquement ce même jour, à minuit.

J'ai par la suite reçu, par courrier recommandé, les registres des autres communes concernées par l'enquête publique, aux dates suivantes :

- Le 26 juillet 2022 : Colombes, Nanterre, Franconville, Achères et Maisons-Laffitte ;
- Le 27 juillet 2022 : Sartrouville, Gennevilliers et Sannois.

Je reste ainsi, à ce jour, en attente des registres des communes de Bezons, Cormeilles-en-Parisis, La Frette-sur-Seine et Houilles. Dans l'attente, les Mairies m'ont toutefois transmis des copies numériques de ceux-ci, ce qui me permet de vous remettre le PV de synthèse ce jour, le 29 juillet 2022.

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions, sans incident majeur. Malheureusement, personne ne s'est présenté lors des 5 permanences effectuées :

- Permanence n°1, en date du 21 juin 2022 ;
- Permanence n°2, en date du 2 juillet 2022 ;
- Permanence n°3, en date du 8 juillet 2022 ;
- Permanence n°4, en date du 13 juillet 2022 ;
- Permanence n°5, en date du 21 juillet 2022.

Aucun mail n'a été reçu sur l'adresse ouverte. Aucune observation n'a été déposée sur le registre dématérialisé. Une personne a déposé deux observations sur le registre « papier » d'Achères, en date du 20 juin 2022. Aucun courrier n'a été reçu.

Ainsi, une seule personne s'est manifestée pendant toute la durée de l'enquête publique.

Synthèse des observations émises par le public sur le projet

Pour rappel, seules deux observations ont été déposées, par écrit, sur le registre d'Achères, en date du 20 juin 2022.

Malheureusement, la participation du public à cette enquête peut donc être considérée comme très faible. La période d'enquête, sur juin et juillet 2022, en période de chaleur, peut avoir joué sur cette participation. Néanmoins, la mise à disposition d'un registre dématérialisé, et le relai effectué par les différentes communes concernées sur leurs sites internet (en complément de la publicité légale) ont permis d'informer au mieux la population sur l'enquête et sur les modalités de participation possibles.

A noter également que, d'après les statistiques présentées sur le site PubliLégal, 1 195 téléchargements ont été recensés pendant toute la durée de l'enquête (en comptant tous les types de documents, qui étaient très nombreux – aussi, précisons que les documents ayant été les plus téléchargés sont le Résumé Non Technique de l'étude d'impact (29 téléchargements) et le dossier administratif et technique (27 téléchargements) – ces seconds chiffres semblent donc plus représentatifs).

L'absence d'observations peut donc également s'expliquer par le fait que le projet ne concernait directement que la ville d'Argenteuil et qu'il était par ailleurs envisagé dans le Val d'Argent à Argenteuil, zone globalement à l'écart des secteurs d'habitations principaux.

Observation n°1 : Le dossier ne présente pas la disponibilité des réseaux de télécommunications qui connecteront les Datacenter Equinix entre eux et avec internet.

Observation n°2 : Quel est l'impact des systèmes de refroidissement des installations sur la consommation en eau dans la zone de construction du Datacenter et au-delà ?

Avis des Services de l'Etat et collectivités

Dans le cadre des procédures de demande de permis de construire et de demande d'Autorisation Environnementale, plusieurs services de l'Etat et annexes ont émis un avis :

- L'Autorité Environnementale (avis MRAe 2021-1739 du 18 novembre 2021) ;
- L'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine (avis CH/2021 du 19 août 2021) ;
- Enedis (avis du 12 août 2021) ;
- Veolia Ile-de-France (avis SEC/21/07/1221/LR du 29 juillet 2021) ;
- Le service « Agriculture, forêt, environnement » de la Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise (avis SAFE/PE/21 079 du 19 juillet 2021) ;
- L'Agence Régionale de la Santé Ile-de-France (avis 21A0532/21D0977 du 13 août 2021) ;
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Val d'Oise (avis 20211331-VB/PR/HB/KK du 14 octobre 2021).

Des mémoires ont été rédigés par la Maitrise d'Ouvrage et ont été intégrés au dossier mis à disposition du public à partir du 22 juin 2022. A noter qu'un échange téléphonique complémentaire entre le SDIS 95 et la commissaire enquêteur a eu lieu le 5 juillet 2022, suite à l'avis émis dans le cadre de la procédure.

Néanmoins, certaines précisions restent manquantes au regard des éléments transmis. Les observations correspondantes sont donc reprises ci-dessous.

Concernant l'avis de l'Autorité Environnementale

Observation n°3 : La MRAe constate que l'étude d'impact ne prend pas en considération les émissions de GES induites par la construction du data center, ce qui peut être utilement ajouté.

Note de la Commissaire Enquêteur : Aucune réponse concrète ne semble avoir été apportée sur ce point. Une estimation de ces émissions a-t-elle été effectuée, le sera-t-elle prochainement ou des dispositions seront-elles imposées aux entreprises dans le cadre des dossiers de consultation « travaux » ?

Concernant l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Val d'Oise

Observation n°4 : Vous avez indiqué dans le mémoire en réponse à l'avis du SDIS que « *Compte-tenu de l'impératif de continuité d'exploitation du site, nous attirons votre attention sur le fait que la recommandation du SDIS n°18 (concernant les dispositifs de coupures partielles et générales de l'alimentation électrique) ne pourra pas être intégralement appliquée sur le site. EQUINIX se tient à la disposition du SDIS pour convenir ensemble des éventuelles mesures compensatoires qui pourraient être mises en œuvre* ». Cette recommandation est également en lien avec la n°4 « *S'assurer que les dispositifs garantissant la sûreté de l'établissement soient adaptés à un accès rapide des secours en cas de sinistre et ce même en cas de coupure électrique* ».

Ce point nécessite d'être précisé : quelles sont les mesures compensatoires évoquées ? Quels échanges ont eu lieu avec le SDIS depuis l'établissement du mémoire à ce sujet ?

Note de la Commissaire Enquêteur : Ce point a été évoqué avec le SDIS lors d'un échange téléphonique le 5 juillet 2022.

Par ailleurs, à ce stade, **seules les mairies suivantes** ont donné leur avis lors de conseils municipaux :

- Mairie d'Achères – conseil municipal du 29 juin 2022 → avis favorable ;
- Mairie d'Argenteuil – conseil municipal du 5 juillet 2022 → avis favorable sous réserve d'assurer une communication suffisante sur le projet, en phases « chantier » et « exploitation », auprès des habitants/riverains et de l'administration.

Observation n°5 : Quelles dispositions le pétitionnaire envisage-t-il de mettre en place en termes de communication post-enquête publique, à destination du public/des riverains et de l'administration ?

Observations complémentaires du Commissaire Enquêteur

En complément des questionnements émis par le public et les services de l'Etat, j'ajoute personnellement les interrogations / observations / demandes de compléments suivantes.

Observation n°6: Le dossier était très volumineux, avec beaucoup de doublons entre les pièces du dossier d'autorisation environnementale et du dossier de demande de permis de construire. Cela découle vraisemblablement d'une volonté de respect des contenus réglementaires de chaque dossier mais, idéalement, pour des dossiers futurs, une réflexion sur l'optimisation de la présentation des dossiers devrait être menée, en concertation avec les services instructeurs, dans un double objectif de réduction de la consommation de papier et d'amélioration de la clarté du dossier pour le public.

En complément, une cartothèque, reprenant toutes les cartographies des dossiers, aurait utilement pu être réalisée.

Observation n°7: Dans le mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale, il était indiqué que le tracé définitif de la double liaison souterraine n'était pas encore validé à ce stade. Le fuseau de moindre impact qui est décrit dans la mise à jour de la contribution RTE à l'étude d'impact devait être soumis à la validation du Préfet après recueil de l'avis des participants en réunion de fin de concertation souhaitée à la fin du premier trimestre 2022. Ainsi :

- Qu'a donné cette concertation ?
- Le fuseau de moindre impact a-t-il été validé ?
- Quels nouveaux éléments peuvent être apportés à ce stade sur cet aspect du projet ?

Observation n°8: Plusieurs informations, parfois contradictoires sont présentes dans les différents documents, au sujet de la DUP qui pourrait être nécessaire pour le tracé de la liaison RTE. Aussi, pouvez-vous confirmer / préciser ces points :

- Cette DUP sera-t-elle finalement nécessaire, au vu des conclusions de la concertation menée ?
- Quelles seront les modalités exactes de consultation du public pour cet aspect (la possibilité d'une enquête conjointe RTE-Equinix était évoquée mais n'a pas été menée) ?
- Cette DUP concernera-t-elle uniquement la création d'une servitude ou cela aura-t-il d'autres incidences sur les parcelles traversées ?

Observation n°9 : Le SDAGE 2022-2027 du Bassin Seine-Normandie a été adopté le 23 mars 2022. Le dossier a été déposé en janvier 2022, soit avant cette adoption (bien que des éléments étaient d'ores et déjà disponibles sur le site de l'Agence de l'Eau). Il conviendrait ainsi de vérifier que le projet reste compatible avec cette nouvelle version du SDAGE (l'analyse actuelle étant faite sur une version ancienne, 2010-2015 – qui était applicable suite à l'annulation du SDAGE 2016-2021). Aussi, pouvez-vous analyser les différents travaux et aménagements prévus au regard des différentes dispositions de ce nouveau SDAGE ?

Par ailleurs, le dimensionnement est désormais demandé à Q30 (disposition 3.2.6 du nouveau SDAGE) : « *La neutralité hydraulique du projet du point de vue des eaux pluviales doit être recherchée pour toute pluie de période de retour inférieure à 30 ans, sans que cette recherche s'opère au détriment de l'abatement des pluies courantes* ».

Note de la Commissaire Enquêteur : Le SDAGE est disponible au lien suivant : <https://www.eau-seine-normandie.fr/domaines-d-action/sdage>. Cette note permettra de remplacer le document « *O2_Compatibilite_SDAGE* » des annexes de l'étude d'impact dans le classeur 2 du dossier d'autorisation environnementale.

Observation n°10 : Le lézard des murailles a été recensé sur le site. Pour mémoire, bien qu'en statut UICN de « préoccupation mineure », cette espèce est protégée aux niveaux national et européen. Le dossier indique que les aménagements des espaces verts (haies et alignements d'arbres) ainsi que les surfaces enherbées permettront l'accueil de l'espèce. Est-il possible de prévoir, en complément, la mise en place de quelques pierriers sur le site, à terme, pour accueillir l'espèce ?

Note de la Commissaire Enquêteur : Un exemple de détails sur ce type de mesure est présenté ici : <https://www.biodiversiteetbati.fr/Files/Other/DocComplGTBPU/F25-Abrireptileslelivre.pdf>. Est joint également un lien vers la fiche « espèce » présentée par la LPO : <https://www.lpo.fr/decouvrir-la-nature/fiches-especes/fiches-especes/amphibiens-reptiles/lezard-des-murailles>.

Observation n°11 : Au-delà de l'accord de la commune, l'accord du SIAAP a-t-il été obtenu pour le rejet des eaux usées ?

Observation n°12 : Le dossier indique que le projet sera source de création d'emploi pour le territoire. Comment s'assurer que ces emplois seront bien au bénéfice des populations locales ?

Observation n°13 : Sauf erreur, aucune analyse des incidences du projet sur le(s) site(s) Natura 2000 le(s) plus proche(s) n'est présentée dans le dossier. Il convient de fournir cette pièce en complément.

Note de la Commissaire Enquêteur : Il s'agit là d'une obligation réglementaire : selon l'article R414-19 du Code de l'Environnement, notamment « *La liste nationale des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations et interventions qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000 en application du 1° du III de l'article L. 414-4 est la suivante : [...] 3° Les projets soumis à évaluation environnementale au titre du tableau annexé à l'article R. 122-2* ».

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000033498289/

Observation n°14 : Au vu de la réglementation, le projet est soumis à la RT2012. Pouvez-vous néanmoins indiquer les éventuels éléments pris en compte dans le cadre du projet, permettant d'anticiper la future réglementation RE2020 ?

Observation n°15 : Le dossier indique que des alternatives à l'utilisation des HFC et SF6 pour les réfrigérants pourraient être envisagées le cas échéant, en cas d'avancées des recherches sur le sujet. Où en sont les réflexions aujourd'hui ?

Note de la Commissaire Enquêteur : *Ce point fait également écho aux demandes de précisions demandées par la MRAe.*

Observation n°16 : Une analyse du cumul des risques entre le futur Datacenter et les autres ICPE proches ne semble pas avoir été menée, en termes d'augmentation de l'exposition des populations. Par ailleurs, la base Géorisques semble présenter des sites complémentaires à ceux cartographiés page 98 de l'étude d'impact. A noter également que l'entreprise AFM Environnement a déposé une nouvelle demande d'enregistrement pour son activité, dont la consultation du public a eu lieu en parallèle de la présente enquête publique. Aussi, une démonstration plus précise à ce titre pourrait être menée, une école et quelques logements étant notamment présents à proximité directe.

Note de la Commissaire Enquêteur : *le site <https://www.georisques.gouv.fr/> peut être utilisé pour identifier / vérifier les établissements à proximité du projet.*

Observation n°17 : Des relevés de trafic ont-ils été réalisés sur le site ? Seules des données de trafic sur la RD392 sont présentées dans l'étude d'impact. Une estimation des trafics actuels sur les voiries desservant directement le site du projet semble nécessaire (rue de Montigny et rue Charles Michels). Cela permettra de mieux se rendre compte de l'incidence des 80 véhicules légers et 2 poids lourds prévus par jour, à terme, pour le fonctionnement du datacenter.

Observation n°18 : L'étude d'impact précise que les déblais seront, le cas échéant, évacués et triés dans des lieux de stockage ou dans des carrières selon un plan défini par avance en accord avec les services et acteurs concernés. Ces filières ont-elles à ce jour été identifiées (localisation des exutoires, type d'acheminement prévu) ?

Observation n°19 : L'analyse du risque « foudre » a considéré une occurrence des orages 9 jours par an. Or, selon la station météorologique du Bourget, la moyenne 1981-2010 (ne prenant par ailleurs pas en compte les 12 dernières années, où les occurrences des différents phénomènes sont globalement à la hausse du fait du changement climatique) indique entre 22 et 23 jours d'orage par an. Pouvez-vous justifier cette hypothèse de 9 jours par an ?

Note de la commissaire enquêteur : *on peut notamment se référer à la fiche <https://www.lameteo.org/index.php/climatologie/1621-normales-climatiques-1981-2010-le-bourget>. Peut-être s'agit-il d'une confusion entre les termes « orage » et « foudroiement » ?*

Observation n°20 : Une modification du PLU (zonage UE) est en cours sur le territoire d'Argenteuil. L'enquête publique de cette révision, qui devait initialement avoir lieu du 28 juin au 29 juillet 2022, a finalement été reportée, en raison de la décision de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) portant obligation de réaliser une évaluation environnementale. Néanmoins, des échanges avec la Mairie ont-ils eu lieu pour s'assurer que cette modification ne concernait pas, même en partie, le secteur du projet ?

Observation n°21 : L'étude d'impact analyse la compatibilité avec les documents suivants :

- Directement dans l'étude d'impact : PDIPR, SRCE, PPRI Seine, PPRT Total et SDRIF ;
- En annexe de l'étude d'impact : ancienne version du SDAGE, PLU actuellement en vigueur, PPA, SRCAE, PCAEM, PPRmt et PRPGD.

Toutefois, d'autres plans, mentionnés à l'article R122-17 du Code de l'Environnement, ne semblent pas avoir été pris en compte : Plan national des déchets, Plan de déplacements urbains d'Île-de-France (PDUIF) et Contrat de plan État-Région 2021-2027 (CPER). Une analyse de la compatibilité du projet avec le futur SCOT de la Métropole du Grand Paris serait également idéalement à mener, celui-ci ayant été arrêté le 24 janvier 2022 et ses orientations pouvant présenter un lien avec le projet de Datacenter.

Aussi, pouvez-vous fournir l'analyse de compatibilité correspondante, au même titre que celles présentées dans l'étude d'impact ?

Note de la commissaire enquêteur : pour mémoire, les différents documents et plans à prendre en compte sont listés à l'article R122-17 du Code de l'environnement (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000046012198/).

Observation n°22 : Pouvez-vous (re)préciser le coût exact du projet et son financement ?

Observation n°23 : Un échange avec le service « Nature et Paysage » de la DRIEAT a-t-il été mené pour confirmer les enjeux et les mesures relatifs aux espèces protégées ?

Note de la Commissaire Enquêteur : Ce point fait en partie écho aux demandes de précisions demandées par la MRAe.

Observation n°24 : Les conflits en Ukraine ont aggravé la situation énergétique en Europe et en France, déjà complexe voire critique. Une analyse des incidences de ce contexte géopolitique sur le projet a-t-elle été menée ? Comment le projet fera-t-il face aux impératifs de sobriété et d'économie énergétiques, qui devraient encore se durcir, un datacenter étant, par définition, une installation énergivore ?

J'attire votre attention sur l'importance de me transmettre votre mémoire en réponse, au plus tard le vendredi 12 août 2022, afin de me permettre de finaliser mon rapport pour le vendredi 9 septembre 2022, conformément à l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.

Le 29 juillet 2022

La Commissaire Enquêteur

Anaïs SOKIL

Première journée

Le 20/06/2022

Observations de M. Dominique DESTET

- ① Le dossier ne présente pas la disponibilité de réseaux de télécommunication qui connectent les Datacenter régionaux entre eux, et avec internet. Quels sont-ils ?
- ② Quel est l'impact des systèmes de refroidissement des installations sur la consommation en eau dans la zone de construction du Datacenter et au delà